

des langues, à certains chrétiens des premiers siècles lorsqu'ils recevaient la Confirmation ; mais ce don n'était pas une conséquence nécessaire de la Confirmation, et il était donné seulement pour prouver la puissance de la vraie religion. Ceux qui avaient entendu prêcher saint Pierre rapportèrent à leurs compatriotes ce qu'ils avaient vu et entendu, et ces derniers étaient prêts à recevoir l'Évangile lorsque les Apôtres vinrent le leur prêcher.

Le R. P. Lacasse et M. David

Le R. P. Lacasse fait face à ses détracteurs avec une intrépidité qui lui fait honneur et que tout le monde admire.

A M. David, qui s'était plaint amèrement de certains passages de sa dernière *Mine*, il vient de prouver qu'il ne l'a pas lue, ou qu'il l'a mal lue, s'il est de bonne foi.

La sortie de M. David n'a pas eu l'effet qu'il en attendait, et, bon gré malgré, il lui faut retraiter avec son petit bonheur.

Le *Manitoba* lui a reproché son ignorance de certains faits dont il parle ; la *Semaine Religieuse* de Québec a relevé quelques unes des appréciations très étranges dont sa lettre est émaillée ; et le P. Lacasse, après avoir mis à néant la première des assertions de M. David, l'informe que les autres sont aussi fausses, comme il le démontrera dans sa cinquième *Mine*, actuellement en préparation.

L'espace nous permet seulement la reproduction du passage suivant de la lettre du P. Lacasse :

« M. L.-O. David est libre de penser de mon livre ce qu'il voudra et de demander aux Evêques d'en empêcher la vente, mais qu'il daigne me lire auparavant, — ça l'empêchera de me calomnier et lui donnera plus de force auprès des prélats qui, eux, m'ont lu.

« Il est étonnant d'entendre M. David se plaindre que le clergé le persécute. Est-ce qu'un prêtre n'est pas aussi libre d'apprécier ses écrits de l'*Opinion Publique* ou du *Bien Public*, sans parler de la *Tribune*, que n'importe quel greffier est justifiable d'apprécier les miens ? Un prêtre ne serait-il plus libre de donner son opinion sur les troubles de « 37 » et de venger Mgr Lartigue des insultes qu'une feuille publique lui a lancées à la figure ? Si un laïque a ce droit, pourquoi le refuserait-on au prêtre ? Celui-ci ne pourrait donc plus écrire pour venger son Evêque. ! »
